

**Décision du Président du 7 octobre 2010  
Portant délégation de signature  
au secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-14, R. 232-18 et R. 232-19 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant nomination du Président du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - Délégation est donnée à M. Robert BERTRAND, secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Agence, tous actes et décisions de la compétence du Président, à l'exception de ceux mentionnés aux articles R. 232-93, R. 232-94 et R. 232-97 du code du sport.

Art 2.- M. Robert BERTRAND, secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage, est désigné ordonnateur secondaire de l'Agence.

Art 3.- M. Robert BERTRAND, secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage, est chargé de la tenue de la comptabilité des engagements de dépenses de l'Agence au nom du Président de l'Agence.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 2010  
Le Président

  
Bruno GENEVOIS